



**Réponse conjointe de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 2725 du 4 août 2025 de l'honorable Député André Bauler concernant les « vols dans le commerce ».**

**Question 1° : Madame la Ministre et Monsieur le Ministre disposent-ils de statistiques relatives aux vols dans le commerce de détail ? Quels sont les objets qui sont le plus souvent concernés ?**  
**Question 2° : Quelle a été l'évolution des plaintes dans ce domaine depuis 2020 ?**

Les autorités judiciaires ne disposent pas de statistiques spécifiques relatives aux vols dans les commerces de détail, dans la mesure où, d'une part, les informations enregistrées ne permettent pas d'identifier le type d'établissement concerné par le vol, ni de déterminer s'il s'agit d'un commerce ou d'une personne privée, et, d'autre part, la notion de « commerce de détail » ne constitue pas un critère pertinent dans le traitement des dossiers judiciaires, en l'absence de définition juridique claire de ce concept.

La Police, de son côté, a recensé pour les années 2020 à 2024 les nombres suivants de vols à l'étalage (tentatives et faits accomplis) :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Faits accomplis	1.060	1.088	1.393	1.748	1.925	<b>7.214</b>
Tentatives	40	38	49	76	75	<b>278</b>
Total vols à l'étalage	1.100	1.126	1.442	1.824	2.000	<b>7.492</b>

Dans les bases de données de la Police, il n'est pas possible de distinguer de façon automatisée entre les différents types d'objets volés dans le commerce de détail.

**Question 3° : Combien de fois les autorités policières ont-elles dû intervenir suite à des constats de délit flagrant ?**

Les infractions constatées en flagrant délit ne font pas l'objet d'une catégorisation spécifique.

Luxembourg, le 26 août 2025

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue